

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00518

Numéro SIREN : 830 268 827

Nom ou dénomination : GFP FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2020 sous le numéro de dépôt 165

CESSION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE CENTRE DE FORMATION SAS « GFP » / SAS GFP FORMATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

⇒ **La SOCIETE « GFP SAS »**

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 000 Euros,
Dont le siège est à SAINT PIERRE (97410) 498, Route de l'Entre Deux
Immatriculée au RCS SAINT PIERRE LA REUNION TGI sous le numéro 789 666 831
N GES 2012 B 806 et titulaire de la déclaration d'activité de prestataire de formation,
enregistrée sous le n° 9897 04031 97 auprès du Préfet de la Région de la Réunion,
Représentée par Monsieur Julien GAGLIARDI.

*Ci-après dénommée « le Vendeur » ou le « Cédant »
D'une part,*

ET

➤ **La SAS « GFP FORMATION »**

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500 Euros,
Dont le siège est à SAINT PIERRE (97410) 498, route de l'Entre Deux,
En cours d'immatriculation auprès du RCS SAINT PIERRE LA REUNION TGI
Représentée par Monsieur Alexandre BLANC, Actionnaire unique - Président.

Se substituant à Monsieur Alexandre BLANC,

*Ci-après dénommée « l'Acheteur » ou le « Cessionnaire »
D'autre part,*

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par acte sous seing privé, à Saint Pierre de la Réunion (97410), le 1^{er} juin 2017, la société « GFP SAS » a consenti à Monsieur Alexandre, Pierre, Didier, Eric BLANC, demeurant à GAILLAC (81600), 24 avenue Maréchal Foch, pour la structure GFP Formation SAS en cours d'immatriculation qui a accepté une promesse synallagmatique de cession et d'acquisition de la

AB

EG

branche d'activité centre de formation, exploitée sous le nom commercial « GFP FORMATION ».

Cette promesse a été consentie sous diverses charges et conditions et en particulier sous les trois conditions suspensives suivantes :

- L'obtention de l'accord de prêt par l'Acheteur,

Cette condition a été réalisée à la date du 29/06/2017 par l'émission du contrat de prêt (**Annexe n°4**).

- Le non exercice par la Commune de Saint Pierre (97410) de son droit de préemption.

Cette condition a été réalisée à la date du 20 Juillet 2017 par un courrier de la ville de St-Pierre.

- La possibilité d'utiliser librement et effectivement la somme de 25 000 € virés sur le compte de la SAS GFP Caisse d'Epargne, somme acquise à titre ferme et définitif.

La réalisation de cette condition est concomitante à la signature des présentes.

Les trois conditions suspensives stipulées étant réalisées, les parties se sont rapprochées pour réitérer leurs engagements respectifs, dans le cadre du présent acte.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

1. Objet de la convention

1.1 Cession de la branche d'activité

Par les présentes, le Vendeur cède sous les conditions ordinaires de droit et de fait en pareille matière et aux conditions exposées ci-après, à l'Acheteur, qui accepte, la branche d'activité dont la désignation suit :

1.2 Désignation

La branche d'activité « centre de formation », avec numéro de déclaration d'activité de formation professionnelle continue de la branche d'activité de formation de GFP, nommée GFP FORMATION, sise et exploitée à la Réunion 498 route de l'Entre-deux – St Pierre (97410) pour l'exercice duquel le vendeur est inscrit au registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre sous le numéro d'immatriculation 789666831N GES 2012 B 806.

La branche d'activité « centre de formation » comprend les éléments d'exploitation suivants :

SG- AB

- la clientèle formation depuis la création de la structure GFP SAS,
- l'ensemble des dossiers de formation,
- le nom commercial et/ou l'enseigne : GFP FORMATION, ainsi que l'utilisation du logo du centre, le vendeur et l'acquéreur se donne chacun le droit d'utiliser le logo GFP, à la condition pour l'acheteur d'y ajouter la mention « formation » en supplément systématique sur le logo, et au vendeur de ne pas/plus apposer la mention « formation » au titre et logo « GFP ». La marque GFP et le logo restent pleinement la propriété du créateur/vendeur.
- la page facebook : gfp formations, actualités du centre,
- l'adresse mail gfpformation@gmail.com
- la reprise du numéro de téléphone 02 62 22 77 04 ainsi que le compte et la ligne internet liés,
- le droit au bail de la partie bureaux exclusivement
- le matériel, le petit outillage, les meubles et les autres divers ustensiles servant à l'exploitation de la partie centre formation de la branche d'activité : table, chaises, bureaux, divers meubles, multiprises, tableaux veleda, serveur synologie avec caméra IP, un vidéoprojecteur HD, trois ordinateurs Apple Imac, 5 ordinateurs portables PC Lenovo avec souris et housse de protection, une machine à café, une bouilloire à eau, divers verres, tasses, couverts et petits ustensiles, (Annexe n° 1)
- la reprise du contrat d'envoi de newsletter Mail Jet,
- la reprise du compte Web OVH et du nom de domaine : www.gfpformation.re,
- la reprise du contrat extincteur sécurité incendie.

Aucune marchandise, ni licence des droits de propriété industrielle et intellectuelle ne sont cédés.

2. Déclarations du Vendeur

2.1 Origine de propriété de la branche d'activité

Le Vendeur déclare être propriétaire de la branche d'activité pour l'avoir créée.

3. Enonciation du Bail et des droits y attachés

Le vendeur qui est locataire des lieux dans lesquels est exploité l'activité de formation, déclare que :

3.1. Propriétaire

Le propriétaire des lieux loués est La société SCI NOUVELLE DES TROIS CHEMINEES, siège social au 498, Route de l'Entre-Deux – 97410 St PIERRE représentée en la personne de Mr Stéphane MEYERSTEIN.

3.2. Durée du bail, loyer et charges

En application des deux baux professionnels conclus avec la « SCI NOUVELLE LES 3 CHEMINEES » en date du mois de Juin 2015, la SAS GFP occupe régulièrement :

- Un local d'une surface d'environ 50 m² composé d'une entrée et de deux bureaux avec WC, (local n°1, dénommé LES BUREAUX) dont le préavis a déjà été donnée au

SG- AB

propriétaire, le futur locataire affirme donc prendre à sa charge d'annuler cette demande directement auprès du propriétaire ou de conclure avec lui un nouveau contrat.

- Un local d'une surface de 50 m² avec un WC et une entrée (local n°2, dénommé SALLE AUDIOVISUELLE).

Ces deux baux ont été conclus pour une durée de six années à compter du 1^{er} août 2015.

Le montant du loyer pour chaque local s'élève à QUATRE CENTS Euros (400 €) H.T., majoré d'une provision sur charges de 110 Euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 800 Euros a été versé pour chaque local.

A titre de clause particulière liée à la présente cession de vente de l'activité de centre de formation uniquement, il a été convenu que le bail portant sur le local n°2 : salle audiovisuelle, sera poursuivi par Monsieur Julien GAGIARDI pour les formations de la structure GFP SAS.

L'acheteur demeurera ainsi titulaire d'un seul droit au bail, celui du local dénommé « LES BUREAUX » à la suite de la cession définitive de la vente objet du présent contrat.

3.3.Déclarations relatives au droit de bail

L'acheteur déclare avoir pris connaissance du bail et de la demande de résiliation et dispense le rédacteur d'en énoncer de manière exhaustive.

L'acheteur reconnaît aussi avoir visité les lieux et les prendre en l'état.

3.4.Déclarations du Vendeur sur le Bail et ses droits y attachés

Le Vendeur déclare en outre :

- qu'il n'est dû aucun arriéré de loyer, charges, taxes ou accessoires au bailleur ;
- qu'aucun droit d'occupation, ni aucune sous-location n'ont été consentis ;
- qu'il n'a pas été recouru aux dispositions légales comportant la faculté d'adjoindre une activité connexe ou d'obtenir une déspecialisation,
- qu'aucune infraction aux clauses et conditions du Bail n'a été commise, susceptible de permettre au Bailleur d'en refuser la poursuite ;

3.5.Inscriptions de Privilège et nantissement

La branche d'activité n'est grevée d'aucune inscription.

3.6.Chiffres d'affaires et Résultats d'exploitation

SG. AB

Le Vendeur déclare pour se conformer aux dispositions des articles L 141-1, 3° et L 141-1, 4° du Code de commerce que les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation pour 12 mois, ont été les suivants :

Exercice	CA	Résultat d'exploitation	Résultat net
31.12.2014	374 622 €	94 740 €	70 309 €
31.12.2015	432 269 €	56 508 €	52 332 €
31.12.2016	259 709 €	39 868 €	35 163 €

Le chiffre d'affaires HT réalisé depuis le 1^{er} janvier 2017 n'est pas relaté.

Le résultat d'exploitation 2017 et le résultat net comptable 2017, attachés à la branche centre de formation ne sont pas déterminés.

3.7. Contrats de travail

Le Vendeur déclare qu'il n'est attaché à la branche d'activité de commerce aucun contrat de travail.

3.8. Instance en cours

Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, tant en demande qu'en défense concernant la branche d'activité.

Le Vendeur s'engage, pour le cas où un tel événement se produirait, dont la cause serait antérieure au transfert de propriété de la branche d'activité, à en faire son affaire personnelle.

3.9. Etat du matériel et des installations cédés

Le Cédant déclare que tout le mobilier et les installations sont en état de fonctionnement.

3.10. Situation de la branche d'activité au regard des périmètres de sauvegarde du commerce

Le Cédant déclare que la branche d'activité n'est pas située dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ainsi qu'il résulte du courrier de la Mairie de SAINT PIERRE DE LA REUNION, dont une copie est annexée aux présentes. (**Annexe N°2**)

3.11. Situation générale de la branche d'activité

Le Vendeur déclare :

- Procéder à sa propre déclaration concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour la période antérieure et acquitter le montant de cette contribution.
- avoir la libre disposition et la pleine propriété de la branche d'activité et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi, nanti, confisqué ou susceptible de l'être.

SG-AB

- qu'il n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise des biens sous séquestre et qu'il n'existe aucune interdiction judiciaire, administrative ou autre tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation de la branche d'activité ou sa cession ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiements, ni ne fait l'objet d'une mesure de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- que la branche d'activité n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune promesse de vente émanant du Vendeur ;

- qu'il n'a jamais été poursuivi pour infraction à la réglementation économique ;

- continuer l'exercice de formation avec l'entreprise GFP SAS en tant que formateur, dispensateur de formation et intervenant autour de la formation à l'exception de l'exploitation d'une branche d'activité centre de formation avec numéro d'agrément de même nature que celle vendue, objet de la présente.

Et d'une manière générale, le Vendeur déclare que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de la branche d'activité, et à la jouissance par l'Acquéreur.

4. Déclarations du cessionnaire

L'Acheteur déclare en ce qui le concerne :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à l'acquisition de la branche d'activité et qu'il n'est pas en infraction avec les dispositions relatives à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

- qu'il n'est frappé par aucune cause d'incapacité.

- avoir les capacités et aptitudes professionnelles nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité et notamment les certifications requises en matière de formation.

5. Charges et conditions de la cession

La cession est consentie et acceptée sous les garanties, charges et conditions ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière et notamment à celles ci-après stipulées que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

5.1 L'Acheteur s'engage à :

- Prendre les Locaux, la branche d'activité, les agencements et installations, le matériel, les meubles et objets mobiliers servant à son exploitation, ainsi que tous les éléments le composant et les accessoires en dépendant, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit.

SG AB

- Acquitter à compter de son entrée en jouissance et pour la période postérieure, au prorata du temps couru, les impôts, taxes, contributions, droits et autres charges de toute nature, auxquels la branche d'activité et son exploitation peuvent et pourront donner lieu, quand bien même ces impositions et taxes seraient encore au nom du Vendeur.
- Procéder à sa propre déclaration concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Continuer ou résilier à ses frais les assurances concernant la branche d'activité. Toutefois et conformément à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1930, il aura la faculté de résilier les polices et de les remplacer par de nouvelles polices garantissant les mêmes risques, étant précisé que le Cédant est assuré auprès de la Compagnie ALLIANZ au titre de l'assurance des locaux professionnels et de la responsabilité civile prestataires de service sous le n° CA 000000016571 ;
- Continuer ou résilier à ses frais les contrats et abonnements souscrits auprès des différents prestataires ou compagnies concessionnaires, ainsi que tout contrat passé relativement à l'exploitation normale de la branche d'activité.

Le Vendeur précise que sont attachés et transmis les contrats suivants :

- Contrat n°24399687 de domaine et d'hébergement de www.gfpformation.re, abonnement annuel (de 59,88 euros en 2016) conclu avec l'entreprise SAS OVH - 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix.
- Contrat d'envoi et de serveur Newsletter MAILJET n° (5,49 euros HT/mois)
- Contrats de la ligne fixe : 02 62 22 77 04 dont l'abonnement adsl avec SFR Réunion.
- Contrat sécurité incendie (extincteur et entretien) via le prestataire HDM sécurité-incendie.
- Pour les autres contrats, le transfert à l'acquéreur n'a lieu que du fait d'un accord préalable de la part de chacun des cocontractants concernés.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de chacun des contrats cédés et des obligations qui résultent de leur exécution.

Il s'engage à :

- Acquitter à compter du jour de l'entrée dans les locaux, et pour la période postérieure, au prorata du temps couru si besoin, toutes les charges afférentes à la branche d'activité, notamment exécuter toutes les charges et conditions du bail des Locaux, de l'abonnement telephone fixe, internet, newsletter, adressage IP et nom de domaine, et serveur de Newsletter Mailjet.
- Satisfaire et se conformer à tous les règlements et charges de Ville et de Police auxquels la branche d'activité de commerce est ou peut être assujetti.
- Régler les frais, droits, taxes consécutifs à cette cession, en dehors des frais et honoraires de séquestre, répartition, mainlevées d'inscriptions, consignations et radiations, qui demeureront à la charge du Vendeur.

56 AB

5.2 Le Vendeur déclare :

- Avoir mis à disposition du cessionnaire suffisamment à l'avance avant la date de signature des présentes, les livres de comptabilité, afin de lui permettre de les examiner. Les parties ont visées ces livres de comptabilité, préalablement à la signature des présentes.

Et de manière générale, le Vendeur :

- Garantit dans les termes des articles 1644 et 1645 du Code civil l'exactitude des énonciations concernant l'origine de propriété, les charges éventuelles grevant la branche d'activité, les chiffres d'affaires et résultats commerciaux,

- Supportera tous loyers, impôts, taxes, contributions et charges concernant la branche d'activité se rattachant à la période antérieure à la date d'entrée dans les locaux.

- Procédera à sa propre déclaration concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et acquittera le montant de cette contribution.

Le Cédant s'oblige à ne créer aucune nouvelle branche d'activité de même nature que celle vendue, avec numéro d'agrément, objet de la présente.

6. Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée des locaux sera établi entre le Cessionnaire et le bailleur ou son mandataire, de manière contradictoire.

7. Transfert de propriété - Jouissance

Le cessionnaire sera propriétaire de la branche d'activité et en aura la jouissance à compter de la validation de l'intégralité des conditions du présent document. Il est précisé que le transfert de propriété se fera le jour suivant le jour de réception sur le compte bancaire du cédant du prix intégral, ferme et définitif de la présente.

Les parties ont convenu et validé que le vendeur gardera le droit de proposer des formations pour la suite de son activité, en tant que formateur, dispensateur de formation et intervenant autour de la formation à l'exception de la branche d'activité de même nature que celle vendue, objet de la présente.

8. Prix de cession

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €) viré en une seule fois du compte du cessionnaire (**Annexe n° 5**) vers le compte du cédant (**Annexe n° 6**) et se décomposant comme suit :

SG AB

- 15 000 € au titre des éléments incorporels
- 10 000 € au titre des éléments corporels

9. Déclarations particulières

9.1 Le Vendeur déclare :

qu'il a été informé des incidences que la vente de la branche d'activité centre de formation entraîne.

9.2 De son côté, l'Acquéreur déclare :

Conformément aux dispositions des articles L 561-1 à L 672-4 du Code Monétaire et Financier dont l'Acheteur déclare avoir parfaite connaissance, celui-ci déclare que les fonds engagés par lui le cas échéant ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, de la corruption ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

10. Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession ;
- avoir établi et dressé sur leurs déclarations communes les conditions du présent acte.

11. Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment exp Code général des impôts, que le pr reconnaissent, en outre, être informée affirmation.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ST PIERRE
 Le 02/11/2017 Bordereau n°2017/1 193 Case n°2 Ext 3447
 Enregistrement : 60 € Pénalités : 6 €
 Total liquidé : soixante-six euros
 Montant reçu : soixante-six euros
 L'Agent administratif des finances publiques

Fait à Saint-Pierre de la Réunion

Le 6 septembre 2017.

En cinq exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour le Greffe du Tribunal de Commerce, un pour le bailleur et un pour chacune des parties

Le Cédant
Pour la société GFP,
Julien GAGLIARDI, Président,

Le Cessionnaire
Pour la société GFP FORMATION
Alexandre BLANC


